

**Finances**

**REF : DAF2013026**

**Signataire : GH**

Séance du Conseil Municipal du 19/09/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

**OBJET : Admission en non valeur**

**EXPOSE :**

Le Trésorier Principal demande à la commune d'admettre en non-valeur pour l'exercice 2013 une série de titres de recettes qui, pour des raisons diverses, n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement.

L'admission en non-valeur est une procédure qui a pour objet de faire disparaître de la comptabilité communale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

Trois points sont à souligner :

- L'admission en non-valeur n'est pas une remise de dette : pour toutes les créances qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription (déchéance quadriennale c'est-à-dire extinction de la dette au bout de quatre ans, délai appliqué à partir du dernier avis de poursuite), les procédures de poursuites sont continuées.
- La délibération du Conseil Municipal prononçant l'admission en non-valeur ne vaut pas décharge pour le comptable. C'est au juge des comptes qu'il appartient de prononcer la décharge après qu'il ait été vérifié que toutes les procédures de recouvrement avaient bien été diligentées dans le cadre d'une obligation de résultats.
- A cet égard, le Trésorier Principal dispose d'une autorisation permanente de poursuivre, avec une graduation des moyens selon le niveau de dette, qui doit permettre de donner plus d'efficacité au dispositif de recouvrement des créances communales.

Les demandes concernent :

- pour 17 529,10 € des créances de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : il s'agit d'enseignes ou de panneaux publicitaires pour lesquelles la société redevable est impossible à identifier ou bien a disparu. Les trois créances supérieures à 1 000 € représentent 12 080 € sur ce total ;
- pour 1 319,95 € des créances du Centre Municipal de Santé pour des montants compris entre 7 et 91 € ;

- pour 4 267,56 € des créances périscolaires relatives aux exercices 2009 à 2011 ;
- pour 6 451,62 € diverses autres créances.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2013026

Signataire : GH

**OBJET :Admission en non valeur**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Directeur Départemental des Finances Publiques et par le Comptable du Trésor,

Vu les tableaux annexés,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour la somme de **29 568,23 €**.

La dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget de l'exercice en cours sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
701	65	654	020

Le Maire  
Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 27/09/2013

Publié le 26/09/2013

Certifié exécutoire le : 27/09/2013

Le Maire Jacques SALVATOR